

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 02 DECEMBRE 2024 à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Adjoints ; Romain BOITEL, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

**Absents excusés** : Frédéric GIFFON donne pouvoir à Jean-Claude MANGANO, Maxime BLACHON donne pouvoir à Florian CHANAL, Alain BAYLE donne pouvoir à Christian ROUCHON.  
Noël GREVE.

**Président de séance** : Ludwig MONTAGNE, Maire

La séance débute par la présentation du diagnostic (synthèse et enjeux) et l'état initial de l'environnement du PLU par le Cabinet ALTEREO.

Le Cabinet ALTEREO accompagne la commune dans la révision générale du PLU.

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Il est exposé au Conseil Municipal que l'Association Communale de Chasse Agréée de St Barthelemy de Vals, représentée par Monsieur le Maire, a déposé une demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la parcelle cadastrée section B numéro 741.

Il est donné lecture de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que : « Lorsque le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération du conseil municipal pour délivrer l'autorisation d'urbanisme à la place du Maire empêché.

Le conseil municipal est invité à désigner en son sein un élu pour signer la décision concernant la demande d'urbanisme déposée par l'Association Communale de Chasse Agréée de St Barthelemy de Vals dans laquelle Monsieur le Maire est intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR et 1 personne ne participant pas au vote (Monsieur le Maire Ludwig MONTAGNE, qui est sorti de la salle) décide de désigner Monsieur Christian ROUCHON en tant que délégué pour prendre l'autorisation d'urbanisme, telle que définie ci-dessus.

## **SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC LE CABINET INFIRMIER DE SAINT BARTHELEMY DE VALS**

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux vides situés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie – 1, place Jean de la Fontaine – 26240 Saint Barthélemy de Vals, qu'elle souhaite mettre à disposition de praticiens,

Considérant que le cabinet infirmier de Saint Barthélemy de Vals, a souhaité prendre à bail un local au sein de cet espace,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer un bail professionnel avec le cabinet infirmier de Saint Barthélemy de Vals, ayant pour objet la mise à disposition d'un local au 1<sup>er</sup> étage de la mairie située 1, place Jean de La Fontaine 26240 Saint Barthélemy de Vals et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR RAPHAEL NAVILLE – MEDECIN GENERALISTE**

Considérant que la Commune est propriétaire de locaux vides situés au 1<sup>er</sup> étage de la mairie – 1, place Jean de la Fontaine – 26240 Saint Barthélemy de Vals, qu'elle souhaite mettre à disposition de praticiens,

Considérant que M. Raphaël NAVILLE, médecin généraliste, a souhaité prendre à bail un local au sein de cet espace,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer un bail professionnel avec M. Raphaël NAVILLE, médecin généraliste, ayant pour objet la mise à disposition d'un local au 1<sup>er</sup> étage de la mairie située 1, place Jean de La Fontaine 26240 Saint Barthélemy de Vals et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## **Approbation de la mise en compatibilité du PLU à l'occasion de la déclaration de projet relative au projet des demis diffuseurs de Porte de DrômArdèche**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-54, R153-14, R153-20 et R153-21 ;

Vu le SCOT des Rives du Rhône :

Vu le dossier relatif au projet de demis-diffuseurs présenté et nécessitant la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée ;

Vu le rapport de la commission d'enquête, accompagné de leurs conclusions personnelles et motivées sur l'opération susvisée ;

Considérant que les membres de la commission d'enquête ont émis :

- Un avis favorable à la DUP et aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme assorti d'une réserve ;
- Un avis favorable à la demande de dérogation à la protection des espèces et habitats d'espèces protégées assortie d'une réserve ;
- Un avis favorable à la demande d'autorisation de défrichement assortie d'une réserve ;

- Un avis favorable à la demande d'autorisation de coupes d'alignement d'arbres ;
- Un avis favorable à l'aménagement parcellaire assorti de 3 recommandations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal se sont exprimés de la façon suivante :

- 3 ont émis un avis défavorable
- 4 ont émis un avis favorable
- 11 se sont abstenus d'émettre un avis

La délibération est donc adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- Le Conseil Municipal émet **un avis favorable**, en application de l'article R153-14 du code de l'urbanisme, à la mise en compatibilité du PLU, pour permettre la réalisation du projet de demis-diffuseurs.
- Indique que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Le lieu d'implantation de la future caserne des sapeurs-pompiers
- L'homologation du terrain de moto-cross
- La valeur estimative du bâtiment de l'ancienne poste
- Les travaux de la rue de la Cancette
- La réunion urbanisme fixée le 12/12/2024
- Les fêtes et manifestations du mois de décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE